



Ville de Castelnaudary

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-2167
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE CASTELNAUDARY**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°2022-50 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 et la délibération n°2022-18 du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2022 créant un Comité Social Territorial commun à la mairie et au CCAS,
Vu la délibération du 2 décembre 2022 fixant le nombre des représentants de chaque collège à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à la réglementation, il convient de désigner les représentants de la collectivité au Comité Social territorial de la commune de Castelnaudary et du C.C.A.S.

Quatre représentants de la collectivité et quatre suppléants sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MAUGARD président	Mme Delphine SANTINI
Mme Jacqueline RATABOUIL	M. Philippe GREFFIER
M. Nicolas NAYRAL	M. Julien LIX
Mme Nicole CATHALA-LEVAQUES	Mme Marie Claude BOURREL

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- à M. Le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 3 décembre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 14 DEC. 2022

ID : 011-211100763-20221203-A20222167-AR